

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-318

**AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'ORGANISATION DE CONCOURS OFFICIELS DE PETANQUE
PLACE DU MARCHÉ COUVERT
BENEFICIAIRE : ASSOCIATION « LA BOULE JONQUIEROISE »**

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le décret n°64-262 du 14/03/1964 relatif aux caractéristiques techniques et à la surveillance des voies communales ;
Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
Considérant la demande en date du 27/09/2024 présentée par l'Association « La Boule Jonquiéroise » 30300 Jonquières Saint Vincent ;

ARRÊTÉ

Article N°1 : L'association « La Boule Jonquiéroise » est autorisée à occuper le domaine public afin d'y organiser des concours officiels de pétanque sur le parking jouxtant le Marché Couvert et le boulodrome.

- Le Samedi 05 Octobre 2024 de 09h00 à 21h00 (Jeu Provençal)
- Le Mercredi 09 Octobre 2024 de 09h00 à 21h00
- Les Samedis 19 Octobre 2024 à 14h00 au Dimanche 20 Octobre 2024 à 21h00 (Championnat pétanque des clubs)

Pour le Dimanche 6 Octobre, les jeux de boules supplémentaires devront être tracés sur le boulodrome situé au stade Marche Pierre.

Article N°2 : La bénéficiaire est, et reste, responsable vis-à-vis de l'administration et des tiers de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'action relative à l'objet de la présente autorisation.

Article N°3 : La bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration ou de salissure constatée par un agent assermenté, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du bénéficiaire.

Article N°4 : La présente autorisation pourra être provisoirement suspendue pour tout motif d'intérêt général, notamment l'organisation de manifestations publiques à l'initiative ou autorisées par la commune. Le bénéficiaire en sera informé au moins une semaine à l'avance.

Article N°5 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à

- Monsieur le Préfet du Gard
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde
- L'Association « La Boule Jonquiéroise »

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 27 septembre 2024
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

